



# INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après le règlement intérieur de l'accueil de loisirs MarmOloir. Ce document vous permettra de mieux comprendre l'organisation de la structure et les règles de vie qui s'y appliquent. Il fixe également les modalités d'inscription à ce service.

A l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire et temps de vie familiale), l'accueil de loisirs MarmOloir est un mode de garde ouvert aux enfants dès l'âge de leur scolarisation et jusqu'à 12 ans. Il est ouvert à toutes les familles du territoire et des communes limitrophes. La structure s'adresse aux enfants rivéens de 3 à 12 ans, en priorité pour ceux scolarisés à partir de la petite section et aux familles dont les parents ou les responsables légaux travaillent (en particulier concernant la journée du mercredi).

Il ne s'agit pas d'un simple lieu de garde mais d'un lieu de vie et d'enrichissement, où le respect du rythme de l'enfant et respect du « vivre ensemble » sont la priorité.

L'accueil de loisirs MarmOloir de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou qui se situe sur le site de Soucelles propose un service de restauration dont la production est externalisée auprès de Papillote et Cie. La commune a toutefois gardé sous son autorité le service des repas, la gestion des inscriptions, la facturation aux familles et la surveillance du temps de restauration. Papillote et Cie travaille avec des producteurs locaux et favorise une cuisine avec des produits issus de l'agriculture biologique et raisonnée. Lors du repas, l'objectif est d'éduquer les enfants à la diversité des goûts en respectant l'équilibre nutritionnel.

Je vous invite à lire attentivement ce règlement avant de compléter votre dossier d'inscription.

Vous souhaitant un très bel été et une bonne rentrée,

Carine LE BRIS-VOINOT, Maire déléguée, Adjointe à l'Enfance Jeunesse Education, Charlène QUINCHARD et Laura COHERGNE directrices de l'accueil de loisirs MarmOloir (mercredis et vacances scolaires), sont les interlocutrices pour tout changement relatif aux inscriptions occasionnelles ou absences de vos enfants. Vous devrez leur signaler toute présence ou absence exceptionnelle soit par mail (à privilégier) soit par téléphone ou en vous connectant au PORTAIL FAMILLES (https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-de-rives-de-loir-en-anjou) à l'aide de vos identifiants.

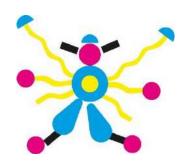
 ➡ Coordonnées :
 Laura COHERGNE
 Charlène QUINCHARD

Pour toute question relative au présent dossier, Laura COHERGNE est à votre disposition pour vous apporter toute explication utile.

#### RAPPEL IMPORTANT

- 1) Toute nouvelle famille doit remplir, pour la première inscription de son enfant, un dossier « papier » complet à demander par mail (<u>alsh@rivesduloirenanjou.fr</u>) et le déposer par mail ou en mairie et ce, avant toute utilisation des services.
- 2) Une inscription est toujours nécessaire pour que votre enfant puisse bénéficier de notre accueil.
- 3) Compte-tenu de la fréquentation importante de la structure et des capacités d'accueil limitées, priorité est donnée aux familles de Rives-du-Loir-en-Anjou pour les inscriptions. Les familles habitant hors de la commune peuvent solliciter une inscription mais ne seront désormais plus prioritaires pour bénéficier du service.
- 4) Toute absence (même imprévue) non signalée par mail (alsh@rivesduloirenanjou.fr) avant le début du service et non justifiée par la production d'un certificat médical ou d'une copie d'ordonnance engendrera la facturation de la journée.
- 5) Votre facture est à régler avant la fin du mois (par prélèvement automatique, chèque ou espèces envoyés à la Trésorerie, paiement en ligne sur le site internet de la Trésorerie). Un règlement en tickets CESU papier ou électronique est également possible pour les enfants de moins de 6 ans.





# REGLEMENT INTERIEUR DE l'ACCUEIL DE LOISIRS MARMOLOIR

ANNEE 2025-2026

#### **ARTICLE 1 : Définition**

L'accueil de loisirs MarmOloir est un service municipal mis à disposition des familles dont les enfants, dès l'âge de leur scolarisation en petite section et jusqu'à 12 ans. Le service fonctionne les mercredis et vacances scolaires au cours desquelles il peut proposer des mini-séjours (avec nuitées).

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé de la collectivité. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique en corrélation avec le PEDT (Projet Educatif de Territoire) établi par les élus. Ces deux projets sont à la disposition des parents ou des responsables légaux.

Le principal objectif visé est l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités ludiques, culturelles, créatives ou sportives. L'accueil de loisirs MarmOloir constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité ainsi qu'un temps de sensibilisation au « bien manger » (éducation nutritionnelle).

L'organisation de l'accueil de loisirs MarmOloir relève de la compétence et de la responsabilité de la commune et non de celle des écoles.

#### **ARTICLE 2 : Lieu**

L'accueil de loisirs MarmOloir est organisé dans les locaux situés 19, Route de Montreuil à Soucelles, tout comme la restauration.

En fonction des activités proposées, des locaux appartenant à la commune viendront compléter ceux de l'accueil de loisirs.

#### ARTICLE 3 : Déroulement des temps d'accueil

L'accueil de loisirs MarmOloir est ouvert tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires à l'exclusion de deux semaines au mois d'août et de la semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier.

#### L'accueil du matin :

#### De 7h30 à 9h00

Les enfants devront <u>IMPERATIVEMENT</u> être accompagnés par les parents, les responsables légaux ou tout autre personne désignée par eux jusqu'aux locaux de l'accueil de loisirs MarmOloir. Chaque enfant sera pris en charge par le personnel et demeurera ensuite sous sa responsabilité. Les enfants ne devront en aucun cas être déposés au portillon de l'entrée sans avoir été pointés ou vus par un animateur.

#### Les activités de l'accueil de loisirs MarmOloir :

De 9h00 à 17h00 (arrivée possible jusqu'à 10h / départ possible uniquement à partir de 16h45)

Les enfants sont répartis par classe d'âge.

Par l'inscription, les familles autorisent la participation de leur(s) enfant(s) à l'ensemble des activités organisées (y compris les transports). Il est à noter que le transport vers les activités peut ponctuellement assuré par les agents de l'accueil de loisirs dans leurs véhicules personnels et que ceux-ci bénéficient d'un ordre de mission et d'une couverture assurantielle à cet effet.

Les animations proposées sont accessibles à tous. Elles sont variées et ludiques.

Elles sont modulées en fonction des projets et sont pratiquées sur le site de l'accueil de loisirs, à proximité immédiate ou organisées lors de sorties extérieures.

Les projets d'animations peuvent être réalisés en collaboration avec d'autres professionnels (éducateurs sportifs, association, conteur, magicien...) en raison de leurs compétences particulières ou des qualifications exigées par la réglementation.

#### La restauration:

Les repas sont préparés par Papillote et Compagnie. Bien qu'externalisée, il s'agit d'une cuisine traditionnelle fabriquée à base de produits locaux qui est proposée aux enfants. Les enfants sont incités à goûter à tous les plats proposés.

Vous pouvez prendre connaissance des menus sur le portail Familles.

A 16 heures, une collation est proposée aux enfants.

#### L'accueil du soir :

#### De 17h00 à 18h30

L'accueil de fin de journée comprend un temps d'animation pour les enfants qui le souhaitent. Cet accueil se termine à 18h30.

Seuls les parents, les responsables légaux ou toutes autres personnes habilitées (ayant à ce titre une autorisation écrite émanant du responsable légal de l'enfant) pourront venir chercher les enfants, au portillon de l'accueil de loisirs MarmOloir après s'être signalés auprès de la personne d'accueil. L'enfant sorti des locaux, ne pourra pas revenir dans les bâtiments de l'accueil de loisirs MarmOloir.

Sur autorisation écrite des parents, les enfants pourront quitter seuls l'accueil de loisirs dès lors qu'ils sont scolarisés en classe de CM1 ou CM2.

Dans le cas d'une famille où plusieurs enfants fréquentent l'accueil de loisirs MarmOloir, si exceptionnellement l'un des enfants part et que le reste de la fratrie reste, les parents devront expressément en aviser la personne qui est d'accueil.

La responsabilité du personnel encadrant s'arrête lorsque l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs avec la personne accompagnante.

#### **ARTICLE 4 : Le personnel encadrant**

Le service est assuré par le personnel communal qualifié qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du Maire. En cas de besoin, vous pouvez joindre la directrice de l'accueil de loisirs :

Laura COHERGNE et Charlène QUINCHARD

#### ARTICLE 5 : Règles de vie

Les enfants devront pendant tout le temps de leur présence rester dans l'enceinte périscolaire (lieux autorisés), sans circuler dans le groupe scolaire.

Des règles de vie sont instituées en début d'année scolaire avec les enfants et les animateurs afin que le temps d'accueil périscolaire soit un moment de convivialité. Le respect réciproque est de rigueur (respect des personnels, des enfants, des locaux, du matériel, de la nourriture).

De la même façon, les parents, responsables légaux ou accompagnants veilleront également à adopter un comportement correct et respectueux vis-à-vis de l'équipe encadrante et devront se conformer aux règles de la structure. A défaut, en cas de posture considérée comme non appropriée (manifestations de colère, insultes, dénigrement, non-respect des règles, etc ...), leurs demandes d'inscription aux services périscolaires seront refusées pour une durée indéterminée.

Il est demandé aux parents ou responsables légaux de prévoir :

- une casquette/un chapeau et une gourde en cas de fortes chaleurs.
- un vêtement de pluie avec capuche en cas d'intempéries.
- un duvet ou une couverture pour la sieste des enfants de maternelle.

De plus, afin de garantir un cadre éducatif équitable pour tous les enfants, il est demandé aux parents ou responsables légaux de ne pas fournir de goûter individuel à leur enfant. Cette mesure vise à éviter toute situation de disparité entre les enfants, certains pouvant apporter des aliments plus variés ou attractifs que d'autres, ce qui pourrait générer des sentiments d'injustice ou d'exclusion.

De la même manière que le temps du repas du midi est encadré collectivement pour tous les enfants dans un esprit de partage et d'égalité, le temps du goûter s'inscrit dans cette même logique. Si un goûter est proposé, il est fourni par la structure et de manière identique pour chaque enfant.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

L'enfant fréquentant l'accueil de loisirs doit respecter les règles suivantes:

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et de ses camarades
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune (jeux, locaux, matériel pédagogique, bus, mobilier...)
- Ne pas apporter des jeux personnels en raison du risque de vol ou détérioration
- Ne pas apporter de téléphone portable
- Avoir des vêtements appropriés à la vie en collectivité et étiquetés
- Ne pas porter de maquillage ou de boucles d'oreilles pendantes

Les parents ou les responsables légaux sont financièrement responsables de toutes dégradations matérielles volontaires et seront tenus de rembourser le matériel détruit ou cassé.

Les objets personnels susceptibles de constituer un danger quelconque sont interdits et seront confisqués par la direction et restitués à la famille au départ de l'enfant.

Les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie collective ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive selon le processus ci-après :

- Premier avertissement : convocation des parents ou responsables légaux pour un entretien
- Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion temporaire ou définitive

En cas de comportement grave de la part de l'enfant ou de sa famille (insultes et violences mettant en danger l'enfant, son entourage, ou l'équipe d'animation...), une exclusion immédiate temporaire ou définitive pourra être prononcée. L'exclusion, dans cette hypothèse, ne donne pas lieu à un remboursement.

#### ARTICLE 7 : Traitements médicaux – régimes particuliers

Les familles sont invitées à faire part à la direction de l'accueil de loisirs MarmOloir ou lors des inscriptions de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant.

Les conditions d'éviction sont identiques à celles de l'éducation nationale (<u>http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/article/maladies-transmissibles-de-l-enfant</u>).

Pour la mise en place de régimes particuliers dus à des allergies alimentaires, la restauration n'offre pas de possibilité de repas adaptés. Les familles concernées devront donc fournir le repas de leur enfant.

Les enfants souffrant de pathologies chroniques ou porteurs de handicap peuvent être accueillis après un examen particulier de chaque situation, sous réserve de la compatibilité de l'accueil avec le fonctionnement de la structure ou ses adaptations possibles. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi.

Par délégation, la direction se réserve le droit de refuser un enfant si l'accueil de celui-ci ne permet pas de garantir son intégrité physique et/ou morale ou celle du groupe.



Le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux sauf cas particuliers, dans le cadre d'un PAI mis en place avec le médecin.

Si votre enfant est malade et qu'il doit prendre des médicaments, vous devrez vous déplacer afin de lui administrer.

En cas de pathologie ou de blessure, merci de prévenir en amont le service pour faciliter l'accompagnement de votre enfant.

#### Premières Urgences

En cas d'accident, le responsable prend toutes les mesures de premières urgences jugées nécessaires (appel des parents ou des responsables légaux, du médecin, du SAMU...).

#### **ARTICLE 8 : Principes d'inscription**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent obligatoirement et préalablement être inscrits à l'accueil de loisirs MarmOloir.

Les inscriptions répondent à une double nécessité :

- o la bonne organisation du service
- o le respect des taux d'encadrement des enfants posés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (réglementant légalement les services)

Les enfants de moins de 3 ans doivent OBLIGATOIREMENT être scolarisés pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs. Ceux scolarisés en Toute Petite Section (TPS) ne sont pas prioritaires pour les inscriptions.

Pour toute première inscription de l'enfant aux services d'accueil proposées par la commune, il est IMPERATIF de compléter un dossier qui vous sera remis sur simple demande formulée par mail : <a href="mailto:alsh@rivesduloirenanjou.fr">alsh@rivesduloirenanjou.fr</a> et qu'il vous appartiendra de déposer en Mairie accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Compte-tenu de la fréquentation importante de la structure et de ses capacités d'accueil maximales, <u>priorité est donnée aux familles de Rives-du-Loir-en-Anjou pour les inscriptions</u>. Les familles habitant hors de la commune peuvent solliciter une inscription mais ne seront désormais plus prioritaires pour bénéficier du service. Elles seront placées sur liste d'attente jusqu'à la fin de la période d'ouverture des inscriptions.

Les inscriptions, pour les mercredis et les vacances, s'effectuent via le PORTAIL FAMILLES, sous réserve des places disponibles et en respectant un délai de :

- o 3 semaines avant le début de la période des mercredis,
- 4 semaines avant le début de la période des vacances.

Cette inscription est réalisée à l'aide de vos identifiants, qui vous ont été envoyés par mail par les services de l'accueil de loisirs MarmOloir ou par le service périscolaire si vous en êtes usager. Si vous ne disposez pas de vos identifiants, nous vous invitons à contacter Laura COHERGNE par mail : alsh@rivesduloirenanjou.fr.

Le PORTAIL FAMILLES est accessible au moyen des smartphones mais son ergonomie n'est pas adaptée à ces petits écrans. Merci de privilégier l'ordinateur pour un confort d'utilisation maximal.

En raison de la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, de L'engagement et des Sports, les mini-séjours sont réservés aux seuls enfants ayant fréquenté régulièrement l'accueil de loisirs MarmOloir.

N'oubliez pas d'avertir les directrices par une autorisation écrite, si les enfants doivent être récupérés à l'accueil du soir, par des personnes non inscrites sur la fiche de renseignements.

#### ARTICLE 9 : Désistements, maladie et absences

#### <u>Désistements</u>

Dans le but d'optimiser le recrutement des animateurs, et de répondre au plus grand nombre de demandes d'inscription, nous nous devons d'être fermes sur les consignes de désistement :

- Pour les vacances scolaires : tout désistement devra être transmis 15 jours avant la période de vacances concernée via le PORTAIL FAMILLES sous peine de non remboursement.
- Pour les mercredis : tout désistement devra être transmis impérativement 15 jours avant le mercredi concerné via le PORTAIL FAMILLES sous peine de non remboursement.

#### <u>Absence pour cause de maladie ou d'absence imprévue</u>

Les parents ou les responsables légaux doivent prévenir obligatoirement et dès que possible les directrices par mail : <u>alsh@rivesduloirenanjou.fr</u> en indiquant la durée prévisible de l'absence.

Toute absence non justifiée par la production d'un certificat médical ou d'une copie d'ordonnance (envoyé dans un délai d'une semaine maximum après l'absence), engendrera la facturation de la ou les journée(s) concernée(s).

Si l'absence de votre enfant est prolongée au-delà de la durée initiale, il convient d'en informer de nouveau les directrices afin qu'elles annulent les journées suivantes. Les mails étant des justificatifs comptables pour la Trésorerie Générale, il est impératif de nous transmettre ces informations par mail.

**POUR LES MINI-CAMPS**: Toute inscription est définitive et non remboursable jusqu'à la date limite indiquée lors des réservations ; sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Les modalités de remboursement seront examinées selon les cas.

Il est rappelé que les enfants malades, présentant de la température ou des symptômes doivent être gardés au domicile ou dans la famille et ce afin d'éviter tout risque de contagion chez les autres enfants et le personnel.

#### **ARTICLE 10 : Assurance**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux doivent fournir une attestation de leur assurance « responsabilité civile » précisant en toutes lettres que leur enfant est couvert tant sur le temps scolaire qu'extra-scolaire sur l'année scolaire entière.

#### ARTICLE 11 : Sanctions pour le retard pour l'accueil du soir

Les parents ou les responsables légaux doivent venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30. Toute séance commencée est due. Tout dépassement d'horaire injustifié entraînera une pénalité tarifaire de 10 € par enfant et par ¼ d'heure de dépassement.

#### **ARTICLE 12 : Tarifs**

Les tarifs sont revus chaque année et font l'objet d'un vote en Conseil Municipal au cours du printemps avec effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant. Les nouveaux tarifs pour la prochaine rentrée seront communiqués aux familles dès qu'ils seront votés. En attendant, à titre d'information, les tarifs pour l'année en cours sont les suivants :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS MARMOLOIR				
Quotient familial	Journée (de 9h à 17h)		Péricentre (de 7h30 à 9h00 ou de 17h à 18h30) Tarif par séance	
	Enfant de RDLEA	Enfant hors RDLEA	Enfant de RDLEA	Enfant hors RDLEA
QF inférieur à 499	9€	13,17 €	1,08 €	1,71 €
QF compris entre 500 et 799	12,29 €	15,37 €	1,20 €	1,85 €
QF compris entre 800 et 1399	13,39 €	17,02 €	1,57 €	2,24 €
QF supérieur ou égal à 1400	14,49 €	19,32 €	1,75 €	2,39 €

La tarification est liée aux quotients familiaux établis par la CAF. Nous vous incitons donc fortement à informer les services de la CAF afin de mettre à jour vos données.

#### **ARTICLE 13 : Aides financières**

#### Aide sociale facultative du CCAS

Le CCAS de la commune Rives-du-Loir-en-Anjou attribue des aides financières facultatives. L'objectif principal est de lutter contre différentes formes de précarité des familles en fragilité économique, sociale et/ou socioculturelle.

Les aides sociales facultatives ne présentent aucun caractère systématique. Elles n'ont pas vocation à compenser une insuffisance permanente et ne se substituent pas aux prestations légales ou extra légales accordées par les autres organismes.

Les modalités et formes des aides facultatives font l'objet d'une demande auprès de la mairie de la commune d'habitation. Ces aides concernent les jours d'accueil des vacances scolaires, des mercredis et des mini camps.

Nous invitons les familles dont le quotient familial est inférieur à 850 à contacter le CCAS de la commune de résidence (se renseigner auprès de leur mairie d'habitation pour les adhérents hors commune).

#### Crédits d'impôts

La structure collective de garde de jeunes enfants telle que la nôtre donne accès et droit au crédit d'impôts s'appliquant aux dépenses de frais de garde des enfants de moins de 6 ans. Les enfants qui ouvrent droit au crédit d'impôt sont les enfants :

- o âgés de moins de six ans au 1er janvier de l'année d'imposition,
- à la charge du contribuable.

Le service n'est toutefois pas en mesure de vous délivrer une attestation fiscale car la commune n'est pas un organisme régisseur. Vous avez cependant la possibilité d'accéder à l'intégralité de vos factures en ligne sur le portail familles.

#### **ARTICLE 14**: Paiement

Quelques jours avant la fin du mois qui suit la période facturée, une facture par famille vous sera adressée. Elle regroupera tous les services auxquels vos enfants auront participé (restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs).

Elle devra être réglée aux échéances indiquées, au plus tard à la fin du mois de réception de la facture.

Exemple : pour les accueils du mois de septembre, la facture sera adressée fin octobre et devra être réglée le 31/10 au plus tard.

Quatre types de règlements sont possibles :

- Le prélèvement automatique le dernier jour ouvré du mois suivant le mois facturé : la solution la plus sûre, la plus simple et la plus pratique. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec Laura COHERGNE afin de signer un mandat de prélèvement.
  - Par chèque bancaire ou postal : A l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer à la Trésorerie de Trélazé.
  - o Par paiement en ligne sur le site internet de la Trésorerie.
  - En espèces ou tickets CESU papier ou électronique (pour les moins de 6 ans et uniquement pour les accueils périscolaires matin et soir): paiement à déposer à la Trésorerie de Trélazé (pour les espèces et tickets CESU papier) ou en ligne pour les CESU électroniques

#### ARTICLE 15 : CAF - Rappel



La CAF est un des prestataires dont la participation financière permet le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

La tarification à la séance définie en fonction du quotient familial, est fixée par le conseil municipal. La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs. C'est pourquoi la commune se réserve le droit d'accéder à l'application « CDAP » pour consulter les quotients familiaux.

Chaque famille à l'obligation d'informer les services de la CAF ainsi que la commune de tout changement de situation pour l'actualisation de son quotient. Celle-ci prend effet le mois de la réception du justificatif, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

## ARTICLE 16 : Engagement et durée de validité du règlement

### L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci sera mis en application pour l'année scolaire. Au terme de celle-ci, il pourra être modifié ou complété le cas échéant.